



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2019-03

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

- IDF-2019-03-01-016 - AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR LA MODERNISATION DES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DESTINEES A LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTES DE LA ROUTE (6 pages) Page 3
- IDF-2019-02-28-005 - DECISION TARIFAIRE N°2019-54 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE « Fondation Léopold Bellan» - (750720609) (3 pages) Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

- IDF-2019-03-06-003 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (3 pages) Page 14
- IDF-2019-03-06-004 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (2 pages) Page 18

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- IDF-2019-03-05-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages) Page 21
- IDF-2019-03-01-015 - Arrêté Modifiant l'arrêté n°2016-06-08-001 du 8 juin 2016 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (2 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-01-016

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
POUR LA MODERNISATION DES STRUCTURES
SANITAIRES ET MEDICO-SOCIALES DESTINEES A
LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTES DE LA
ROUTE**

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

POUR LA MODERNISATION DES STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO- SOCIALES DESTINEES A LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTES DE LA ROUTE

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 Paris cedex 19**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : A partir du 1^{er} mars 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 15 avril 2019

Date limite de remontée des dossiers à la DGOS par l'ARS : 15 mai 2019

Date de publication des résultats : à partir du 1^{er} juillet 2019

(Les crédits seront délégués et notifiés avant le 31 décembre 2019 par la circulaire FMESPP)

Pour toute question : ARS-IDF-DOSSIERS-CANDIDATURES-SSR@ARS.SANTE.FR

Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Millénaire 2

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

I- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

35 rue de la Gare

Millénaire 2

75935 Paris cedex 19

II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Contexte

Conformément à l'article 31 de la loi de finances initiale pour 2019 et à l'instruction relative à la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des accidentés de la route du 1^{er} février 2019, le surcroît de recettes devant résulter de l'abaissement à 80km/h de la vitesse maximale sur certaines routes intervenu à partir du 1^{er} juillet 2018, estimé à 26 millions d'euros pour le territoire national, est affecté aux ressources 2019 du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics ou privés (FMESPP).

Pour 2019, seuls les établissements de santé, publics, privés non lucratifs et privés lucratifs ayant une activité de soins de suite et de réadaptation sont éligibles au financement. Les structures médico-sociales le seront également à partir de 2020.

2. Objet de l'appel à candidatures et structures porteuses éligibles

Conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires encadrant le fonds de modernisation des établissements de santé, ces aides porteront sur le capital d'investissement. Elles devront permettre d'améliorer la qualité des prises en charge des accidentés de la route.

L'objectif de cet appel à candidatures est que les établissements qui accueillent des accidentés de la route puissent :

- moderniser leurs locaux afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- acquérir des équipements nécessaires à la rééducation, la réadaptation et la réinsertion des patients pris en charge.

Dans ce cadre, deux types de structures sont ciblés comme éligibles : les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR) ainsi que les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qui accompagnent une part importante de personnes en situation de handicap suite à un accident de la route.

Pour les SSR, sont visés les établissements ayant une spécialisation en neurologie et/ou en locomoteur et plus particulièrement les SRPR (services de rééducation post-réanimation) et les unités EVC-EPR (état végétatif chronique – état pauci-relationnel).

Pour les ESMS, sont principalement ciblés les UEROS (Unités d'évaluation de réentrainement et d'orientation sociale et/ou professionnelle), les CRP (centres de rééducation professionnelle), les FAM (foyers d'accueil médicalisés) et les MAS (Maisons d'accueil spécialisées) ; l'ensemble de ces établissements pouvant accueillir sur le long terme des personnes handicapées suite à un accident de la route.

III- AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France.

Cet avis comprenant le cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>)

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 15 avril 2019.

IV- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-DOSSIERS-CANDIDATURES-SSR@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures :

" AAC accidentés de la route ".

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entraîner de rupture d'égalité entre les candidats.

V- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par un jury régional selon des critères définis ci-dessous et feront l'objet d'une pré-sélection.

Les projets pré-retenus seront transmis à la DGOS et la décision sera arrêtée par un comité interministériel ad hoc composé de représentants du ministère des Solidarités et de la Santé, du Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées et du ministère de l'Intérieur.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Critères de sélection du jury

Le jury sera composé de représentants de l'ARS. Les critères de sélection seront les suivants :

- La cohérence entre le périmètre du projet, le public visé et les objectifs de l'appel à candidatures ;

- Les améliorations des conditions de prise en charge médicale des patients et/ou médico-sociale des usagers ;
- Le nombre de patients/usagers accidentés de la route concernés ;
- La cohérence du projet avec le PRS2 et Ma Santé 2022 ;

Les projets conjoints entre structures sanitaires et médico-sociales seront examinés en priorité.

VI- FINANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les aides à l'investissement allouées pourront cibler (liste non exhaustive) :

- La réalisation de travaux d'aménagement, adaptés aux personnes à mobilité réduite et à risque de décompensation ;
- L'équipement de matériels de surveillance (besoin de monitoring et centrale de surveillance, vidéosurveillance, respirateurs, ...) rails lève-malades... ;
- L'achat de matériels et aides techniques nécessaires à la réadaptation : verticalisateurs, domotiques, robots, plateaux d'explorations, de rééducation, ateliers d'appareillage...
- Les projets d'investissement co-portés par des structures sanitaires et médico-sociales.

VII- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers par l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 15 avril 2019 (avis de réception par mail faisant foi).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

- **Dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Ile-de-France à l'adresse ci-après :**
ARS-IDF-DOSSIERS-CANDIDATURES-SSR@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures :

" AAC accidentés de la route ".

A noter que les structures sociales et médico-sociales pour l'année 2019 ne devront déposer qu'une note d'intention dont les éléments de contenu sont détaillés ci-dessous.

VIII- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, **d'un maximum de 15 pages hors annexes.**

Composition du dossier :

- Description de l'établissement porteur de projet (plateau technique pour SSR ou ESMS, chambres, équipements, autres...);
- Présentation du projet de modernisation ;

- 
- zones concernées par ces aménagements (plateaux techniques, hébergement, espaces de convivialité...);
 - Description du projet médical et/ou du projet d'accompagnement (compétences en rééducation-réadaptation présentes sur site et quotités de temps);
 - Description de l'activité :
 - nombre de patients/usagers accidentés de la route concernés ;
 - taux d'activité ;
 - profil des patients/usagers (âge médian, dépendance à l'entrée, pathologies...);
 - durée moyenne de séjour ;
 - mode de sortie des patients/usagers...
 - Détail des partenariats et coopérations avec d'autres structures ;
 - Description détaillée du budget proposé et du plan d'investissement en indiquant, le cas-échéant, la part d'autofinancement (pour les ESMS, un PPI au format réglementaire doit être fourni) ;
 - Présentation du calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
 - le projet s'inscrit le cas-échéant dans une démarche d'investissement déjà programmée ;
 - les délais de mise en œuvre de l'opération.

Fait à Paris, le 01/03/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE : Fiche contact à joindre au dossier

Pour les SSR :

Nom de l'établissement porteur :

Adresse :

Téléphone :

Nom du Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Pour les ESMS :

Organisme gestionnaire :

Nom de l'organisme gestionnaire candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Structure porteuse :

Nom de la structure porteuse :

Adresse :

Type d'ESMS :

Agrément :

Date de création :

Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-02-28-005

**DECISION TARIFAIRE N°2019-54 PORTANT
FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE «
Fondation Léopold Bellan» - (750720609)**

DECISION TARIFAIRE N°2019-54 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

« Fondation Léopold Bellan » - (750720609)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS:

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Léopold Bellan Paris 750710485
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Montesson 780825360
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Léopold Bellan Bry-sur-Marne 940803018
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT Magnanville 780013678
Institut pour déficients auditifs – IDA Centre Augustin Grosselin : (SEHA-SIPFP) Paris 750824534
Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) – Centre Augustin Grosselin Paris 750043986
Institut pour déficients auditifs - IDA (SEES SEHA) Paris 750690182
Institut pour déficients auditifs – IDA (SAFEP SSEFIS) Paris 750043911
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) – Paris 750680399
Institut médico-éducatif (IME) – IME La Sapinière 770690055
Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) – Un relais pour demain 770009728
Institut pour déficients auditifs (IDA) - CMPSI (SEES-SEHA) la Norville 910690015
Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFS) – CMPSI la Norville 910018134
Centre aide médico-social précoce (CAMSP) – CMPSI la Norville 910670017
Institut médico-éducatif (IMPRO) – Vayres sur Essonne 910690130
Institut médico-éducatif (IME) – Léopold Bellan Bry-sur-Marne 940711344
Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) – CODALI 750819567
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) – Magnanville 780823613
Service Polyvalent d'Aide et de Soins infirmiers à Domicile (SPASAD) – AMSAD 750804643
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) – Présence A Domicile 750040289

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU LOI n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019
- VU l'arrêté ministériel du 13/06/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale

et des Familles, fixant pour l'année 2018 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Fondation Léopold Bellan (750720609) dont le siège est situé 64 rue du Rocher 75008 Paris, a été fixée à 40 212 660,81€ dont 0.00€ à titre non reconductible.

- **PERSONNES HANDICAPEES : 31 655 689,52€**, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissant pour 2019 à 2 637 974,13€
- **PERSONNES AGEES : 8 107 671,29 €**, la fraction forfaitaire mensuelle s'établissant pour 2019 à 675 639,27€

FINESS	Dotations (en €)
750710485	1 088 623,92 €
780825360	1 154 156,07 €
940803018	885 888,60 €
780013678	467 693,96 €
750824534	2 713 670,02 €
750043986	233 409,70 €
750690182	1 356 064, 87 €
750043911	405 955,04 €
750680399	1 440 263,12 €
770690055	6 315 068,41 €
770009728	783 065,99 €
910690015	3 086 525,35 €
910018134	1 094 163,82 €
910670017	645 353,08 €
910690130	4 427 772,90 €
940711344	4 036 063,83 €
750819567	1 122 447,85 €
780823613	PA : 2 500 446€ PH : 122 182,36 €
750804643	PA : 4 045 548,04 € PH : 145 524,83 €
750040289	PA : 1 561 677,25 € PH : 131 795,80 €

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Léopold Bellan (750720609) et aux structures concernées.

Fait à Paris, Le 28 / 02 / 2019

Pour le Directeur de l'ARS Ile-de-France
Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur adjoint de la Direction de l'Autonomie,

Signé

Didier MARTY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-03-06-003

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR
LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION
SANTE, SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE
LA DELEGATION DU PERSONNEL DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et les articles L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16 nouveaux relatifs à la formation des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail, et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,
- VU** l'arrêté n° 2018 – 71 du 27 juin 2018 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,
- VU** les demandes formées par les organismes concernés auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 14 février 2019 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-17, R. 2315-8, R. 2315-12, R. 2315-13 et R. 2315-14 du code du travail est délivré aux organismes suivant :

- **CABINET D'AVOCATS « ATLANTES »**
21 bis rue du Champ de l'Alouette
75013 Paris
- **ACTION SANTE (nom commercial Groupe Doxea)**
2 allée Hector Berlioz
BP 90017
95130 Franconville
- **IFDSP**
16 bis rue Bréguet
75011 Paris

Article 2 :

Si l'un des organismes cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

L'organisme mentionné à l'article premier remettra chaque année avant le 30 mars, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

Article 4 :

L'organisme ci-dessous, qui a reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – comité social et économique, fait l'objet de modification d'adresse :

1. **IDEE CONSULTANTS**
*220, 224 boulevard Jean Jaurès
92773 Boulogne Billancourt
D'une part,*

Nouvelle adresse
IDEE CONSULTANTS
56 rue de Paris
92773 Boulogne Billancourt
D'autre part,

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le 6 mars 2019.

Pour le préfet, par délégation,
La directrice régionale, et par délégation,
La cheffe du pôle travail



Yasmina Taieb

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

IDF-2019-03-06-004

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR
LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION
SANTE, SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE
LA DELEGATION DU PERSONNEL DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16 nouveaux relatifs à la formation des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail, et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique,
- VU** les articles L. 6351-5 et R. 6351-8 du code du travail,
- VU** l'absence de compte-rendu d'activité, de déclaration rectificative en cas de modification d'un ou des éléments de la déclaration initiale d'activité ; la cessation d'activité dans le domaine de l'agrément octroyé ; la perte de l'aptitude à assurer, dans un contexte de forte évolution du code du travail depuis 2015, la formation des membres de la délégation du personnel aux CHSCT/CSE-CSSCT, après plusieurs années sans avoir dispensé de formation sur le champ de l'agrément,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relatives à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte), et l'arrêté n0 2018-71 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France, en matière administrative,
- VU** l'avis émis le 14 février 2019 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

Considérant que l'organisme de formation « Via Performance » n'a pas fourni, malgré différentes demandes, des supports de formation actualisés au regard de l'évolution réglementaire importante ; que les CV communiqués sont non conformes à l'agrément octroyé ; que l'activité dans l'agrément dans le domaine de l'agrément octroyé a été faible (1 formation en 2016, 2 en 2017) ; que cette situation a eu pour conséquence de rendre impossible pour la Direccte de vérifier son aptitude à assurer la formation conformément aux dispositions des articles R. 2315-9 et suivants du code du travail ; que de surcroît, cet organisme n'a pas fourni de déclaration rectificative en cas de modification d'un ou des éléments de la déclaration initiale d'activité en contradiction avec les articles L. 6351-5 et R. 6351-8 du code du travail ;

Considérant que l'organisme de formation « Service SCOOP de France » a cessé son activité dans le domaine de l'agrément octroyé, n'ayant plus de formateur sur cette thématique (L. 6351-5 du code du travail) ;

Considérant que l'organisme « CCI de Seine et Marne » a perdu son aptitude à assurer, dans un contexte de forte évolution du code du travail depuis 2015, la formation des membres de la délégation du personnels aux CHSCT/CSE-CSSCT, après plusieurs années de très faible activité de formation sur le champ de l'agrément octroyé (3 en 2015, 2 en 2016, 1 en 2017) et le départ de l'unique formateur ; que par ailleurs, il n'a pas fourni, malgré différentes demandes, les déroulés et supports pédagogiques actualisés,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-17, R. 2315-8, R. 2315-14 du code du travail **est retiré aux organismes suivants** :

- VIA PERFORMANCE (agrément obtenu le 29 septembre 2014)
- Service SCOOP de France (date d'agrément inconnue)
- CCI de Seine et Marne (agrément obtenu le 19 novembre 1997)

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le 6 mars 2019

Pour le préfet, par délégation, la directrice régionale, et par délégation, la cheffe du pôle travail



Yasmina Taieb

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-03-05-002

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017 portant composition nominative
du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** le courriel du Directeur Général du groupe ENGIE en date du 28 février 2019 faisant part de la désignation de Mme Catherine COUSINARD en remplacement de Mme Gwenaëlle HUET, au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit:

II – Premier collège : représentants des entreprises et activités non salariées

Il est constaté la désignation par le groupe ENGIE de :

- **Mme Catherine COUSINARD**, en remplacement de Mme **Gwenaëlle HUET**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 mars 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-03-01-015

Arrêté Modifiant l'arrêté n°2016-06-08-001 du 8 juin 2016
portant désignation des membres de la
commission consultative régionale pour la délivrance, le
renouvellement et le retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles vivants



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2019-
Modifiant l'arrêté n°2016-06-08-001 du 8 juin 2016 portant désignation des membres de la
commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence
d'entrepreneur de spectacles vivants

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L.7122-1 et suivants et R.7122-18 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2016-06-08-001 du 8 juin 2016 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- SUR** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par interim ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de la région d'Île-de-France :

- en qualité de personne qualifiée en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail : Monsieur Patrice PEYTAVIN, Directeur des relations et services du travail (DIRECCTE UD 75), en remplacement de Monsieur Sylvère DERNAULT, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Sont nommés membres suppléants de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de la région d'Île-de-France :

- En qualité de représentant des auteurs et compositeurs : Madame Juanita ELIASY, membre de la SACD, en remplacement de Madame Véronique AUBERGEON, pour la durée du mandat restant à courir.
- en qualité de personne qualifiée en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail : Madame Emmanuelle MFOUKA, Chargée de mission au pôle Travail (DIRECCTE – UR IDF), en remplacement de Monsieur Nicolas BOUVET, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé : Michel CADOT

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.